



RÈGLEMENT NO 094-09

Règlement amendant le règlement de zonage numéro 094 et ses amendements relatif aux usages dans la zone In-718

SÉANCE SPÉCIALE du conseil de Ville de Saint-Nicolas, comté des Chutes-de-la-Chaudière, tenue le lundi 20 décembre 1999 à 21h, à l'hôtel de ville de Saint-Nicolas

SONT PRÉSENTS À CETTE SÉANCE

Mesdames et messieurs

Roger Noël, maire
Béatrice Demers
Jeannot Demers
Maxime Fréchette
André Jacob
France Proulx
Marie Verreault

tous membre du conseil et formant quorum.

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation a été tenue sur ce règlement lors de la séance régulière du 6 décembre 1999 ;

Il est proposé par madame la conseillère France Proulx appuyé par monsieur le conseiller Maxime Fréchette et résolu à l'unanimité :

QUE le règlement numéro 094-09 soit adopté et qu'il y soit décrété ce qui suit :

ARTICLE 1

Le présent règlement portera le titre de : Règlement amendant le règlement de zonage numéro 094 et ses amendements relatif aux usages dans la zone In-718.

ARTICLE 2

L'objet de ce règlement est d'ajouter un usage dans la zone In-718.

ARTICLE 3

Le tableau 1 relatif aux « usages et bâtiments principaux permis, par zone » en vertu de l'article 10 du règlement de zonage numéro 094 est modifié pour la zone In-718 de manière à autoriser l'usage suivant : piste de karting et piste d'automobiles téléguidées (666). Par conséquent, le tableau 1 est modifié en conséquence en ajoutant vis-à-vis la classe commerciale (66) l'usage 666.

ARTICLE 4

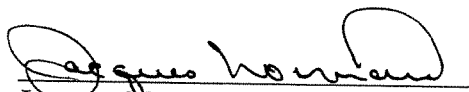
Le tableau 1 relatif aux « usages et bâtiments principaux permis, par zone », est modifié de manière à ajouter la note 5 vis-à-vis l'usage 6661, soit :

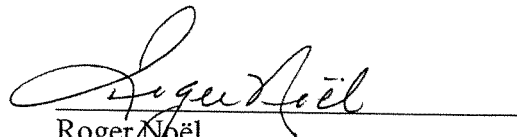
Note 5 : les activités sont autorisées uniquement à l'intérieur du bâtiment principal.

ARTICLE 5

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la loi.

ADOPTÉ À SAINT-NICOLAS, CE 20 DÉCEMBRE 1999.


Jacques Normand
Greffier et directeur des finances


Roger Noël
Maire